

# COMMUNE DE TRÉMENTINES

## PROCÈS-VERBAL DE REUNION

Le sept décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

**Étaient présents** : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjoints

Mme CASSIN Inès – M. RIGOULAY Michel — M. BONNIN Daniel – Mme ONILLON Blandine – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme LEROUX Sandrine – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

**Étaient absents excusés** : Mme CHERBONNIER Georgette qui a donné pouvoir à Mme LEFORT Sophie – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BARANGER Arnaud

**Secrétaire de séance** : M. DILÉ Maurice

### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2022, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, de demande de modifications ou observations particulières, **est adopté.**

**Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordre du jour transmis est modifié comme suit :**

- **Suppression de la délibération relative au reversement à l'Agglomération du Choletais de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune dans les ZAE Communautaires.**

### **I - BARRIERES METALLIQUES ET TRIBUNES DE LA SALLE AUDIGANE : Tarif de location 2023 aux associations et aux communes extérieures**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif suivant :

- BARRIERES METALLIQUES : .....**3.00 € l'unité pour 5 jours consécutifs maximum**
- Location des tribunes de la Salle Audigane : **110.00 €**

### **II - DROITS DE PLACES : tarifs 2023**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Pour un emplacement de 10 m et moins ..... **2.50 €**
- Pour un emplacement de 20 m et moins ..... **3.50 €**
- Pour un emplacement de 30 m et moins ..... **5.50 €**
- Pour l'utilisation de l'électricité ..... **3.00 €**

### **III – DROIT DE PLACE POUR LES CIRQUES**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réclamer, pour l'installation d'un cirque sur la Commune, dans la plupart des cas sur le parking de la salle AZURA 2000 :

- Une somme de **300.00 €**

### **IV - CONCESSIONS CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM : tarifs 2023**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

#### ➤ **Concessions cimetières : pour 15 ans**

- 1 emplacement de 1 m<sup>2</sup> (cavurne comprise) : .....**320.00 €**
- Renouvellement de l'emplacement de 1 m<sup>2</sup> :.....**160.00 €**
- 1 emplacement de 2 m<sup>2</sup> : .....**50.00 €**
- 1 emplacement de 4 m<sup>2</sup> : .....**100.00 €**

#### ➤ **Columbarium : pour 15 ans**

- Concessions : .....**790.00 €**
- Concessions - renouvellement : .....**315.00 €**

Pour les concessions dans le columbarium une plaque de marmerite vierge sera fournie avec la concession (gravure à la charge de la famille)

Les plaques vierges supplémentaires seront facturées **55.00 €** (possibilité de deux ou trois urnes dans chaque concession).

- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, fourniture, gravure et pose de la plaque nominative : **57.00 €**

### **V - SQUARE Gérard Philipe : tarifs de location des salles année 2023**

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations sur la proposition des tarifs pour la location de la salle Gérard Philipe. Il est proposé d'accorder la gratuité de la salle Gérard Philipe une fois par an pour les associations trémentinaises et ensuite de fixer un tarif de location à 60 € par jour.

Après débat, un vote à mains levées est demandé pour connaitre l'avis des Conseillers Municipaux sur la question suivante :

POUR ou CONTRE d'accorder la gratuité de la salle Gérard Philipe une fois par an pour les associations trémentinaise, et de fixer un tarif à partir de la 2<sup>ème</sup> location, s'élevant à 60 € par jour d'occupation :

- Résultats du vote :  
POUR : 14 VOIX      CONTRE : 3 VOIX      ABSENTION : 1 VOIX

A la majorité des membres, le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement des salles Gérard Philipe et Ernest Dubois et d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

**SALLE "Gérard PHILIPPE"**

Type de location		Montant par jour
Salle G. Philipe	Pour les associations Trémentinaises	<b>GRATUIT une fois par an</b> <b>A partir de la 2<sup>ème</sup> location</b> <b>60.00 €</b>
	Pour les particuliers et entreprises Trémentinaises	<b>115.00 €</b>
	Pour les associations non Trémentinaises	<b>240.00 €</b>
	Pour les particuliers ou les entreprises non Trémentinaises	<b>350.00 €</b>
	Associations théâtrales non Trémentinaises <u>Forfait</u> 3 jours de répétition + 4 séances	<b>395.00 €</b>
	Jour de répétition ou de représentation supplémentaire	<b>115.00 € par jour supplémentaire</b>
Poursuite	1 journée	<b>68.00 €</b>
	<u>Forfait</u> 3 jours de répétition + 4 séances	<b>135.00 €</b>
	Jour de répétition ou de représentation supplémentaire	<b>35.00 € par jour supplémentaire</b>
<b>Caution exigée pour le matériel utilisé</b>		<b>1 000.00 €</b>
<b>Caution exigé pour la sono</b>		<b>2 000.00 €</b>

La location de la salle de spectacle permet également l'utilisation de la salle annexe (salle de bar).

\* Nettoyage pris en charge par l'utilisateur

\* Etat des lieux

\* Caution : **250 €**

**SALLE "Ernest DUBOIS"**

Type de location	Locataires résidant à TRÉMENTINES	Locataires résidant hors commune
Vin d'honneur	<b>90.00</b>	<b>135.00</b>
Location pour une journée	<b>160.00</b>	<b>230.00</b>

\* Nettoyage pris en charge par l'utilisateur

\* État des Lieux

\* caution : **250 €**

**Principe de réservation** : une réservation ne devient définitive que 2 mois jour pour jour avant la date demandée.

**Il sera rappelé dans le règlement de location de ces salles qu'en aucun cas le terrain de Basket ne doit être utilisé comme parking.**

Afin de limiter la diffusion de bruit autour de la salle Ernest Dubois le Conseil Municipal décide d'interdire la musique après 24 heures le soir. Cette décision sera précisée sur la fiche de location signée par les utilisateurs lors de la réservation.

## **VI - SALLE DES MAUGES : tarifs de location 2023**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Repas de famille : ..... **160.00 €**  
Concours de cartes, Vins d'honneur, Départs en retraite, Fêtes des  
Comités d'Entreprises : ..... **90.00 €**
- Gratuit pour les réunions et Assemblées Générales des Associations Trémentinaises

\* Nettoyage pris en charge par l'utilisateur

Salle réservée exclusivement aux personnes résidant sur TRÉMENTINES.

Afin de limiter la diffusion de bruit autour de la salle des Mauges le Conseil Municipal décide d'interdire la musique après 22 heures le soir. Cette décision sera précisée sur la fiche de location signée par les utilisateurs lors de la réservation.

## **VII - SALLE COLETTE BROQUIN : tarifs de location 2023**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement de location de la salle Colette BROQUIN et d'appliquer les tarifs suivants :

- Vin d'honneur : ..... **90.00 €**
- Repas de famille : ..... **160.00 €**

\* Nettoyage pris en charge par l'utilisateur

\* État des Lieux

\* caution : **250 €**

Salle réservée exclusivement aux personnes résidant sur TRÉMENTINES.

Afin de limiter la diffusion de bruit autour de la salle Colette BROQUIN le Conseil Municipal décide d'interdire la musique après 24 heures le soir. Cette décision sera précisée sur la fiche de location signée par les utilisateurs lors de la réservation.

## **VIII - COMPLEXE DE L'ÈVRE : tarifs de location 2023**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Salles du Complexe de l'Èvre et Foyer Francis OGER pour l'IRSS ainsi que pour les associations ou sociétés extérieures : **26 € de l'heure**  
Une convention sera signée chaque année entre la Commune et l'IRSS où avec tout autre organisme si la location devait avoir lieu de façon régulière sur plusieurs mois.
- Salles du Complexe de l'Èvre (y compris le boulodrome, quelle que soit la durée d'utilisation) mais seulement dans la mesure où l'animation prévue ne peut pas se réaliser dans une autre infrastructure de la Commune et à condition de ne pas entraver le déroulement des activités sportives occupant régulièrement la salle : **110 €/jour**.

## **IX – SALLE AZURA 2000 : tarifs de location 2023**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement de location de la Salle Azura 2000 et d'appliquer les tarifs suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** les propositions faites ci-dessus et **DÉCIDE** de les mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En fonction des options choisies, la Salle "AZURA 2000" prévoit, **sans supplément de prix à sa location**, le matériel et les services suivants :

EAU	SONO	PORTE-MANTEAUX
ELECTRICITE	TABLES	PARKING VISITEURS
CHAMBRE FROIDE	CHAISES	PARKING TECHNIQUE
CHAUFFAGE	EQUIPEMENT SANITAIRE	PELOUSES AMENAGEES
CLIMATISATION	RESERVE	CHARIOTS de TRANSPORTS
INSONORISATION	FRIGO	PRISE EXTERIEURE
CONGELATEUR	SCENE ET ÉCRAN	PLAQUES CHAUFFANTES
COUVERTS (100 personnes)	ASSISTANCE TECHNIQUE	TABLES DE TRAVAIL

### **Légende :**

Salle 1 : 500 personnes  
Salle 2 : 80 personnes  
Salle 3 : Cuisine

Caution : 1 000.00 €

### **Pour les Associations Trémentinaises**

**1<sup>ère</sup> location : gratuité**  
**2<sup>ème</sup> location et suivantes : montant de la catégorie A.**

N. B. Par Sociétés, il est entendu Sociétés commerciales et industrielles

CATEGORIES	2	1	2+3	1+2	1+3	1+2+3
<b>CATEGORIE A</b> . Associations communales	80.00 €	240.00 €	115.00 €	275.00 €	285.00 €	335.00 €
<b>CATEGORIE B</b> . Particuliers résidant à Trémentines . Mariages communaux (parents directs) . Stés et particuliers exerçant leur activité professionnelle à TREMENTINES	165.00 €	485.00 €	235.00 €	560.00 €	580.00 €	680.00 €
<b>CATEGORIE C</b> . Vins d'honneur (secteur paroissial)		240.00 €				
<b>CATEGORIE D</b> . Associations hors Commune . Particuliers et entreprises hors Commune	320.00 €	810.00 €	455.00 €	910.00 €	935.00 €	1085.00 €
<b>CATEGORIE E</b> . Autocaristes	1ère Journée : 1085.00 € Journées suivantes : 515.00 €/Journée					

**LOCATION D'UN BARNUM : 155 €**

**LOCATION DE MANGE-DEBOUT : 10 € l'unité**

**LOCATION DES NAPPES POUR MANGE-DEBOUT : 5.00 € l'unité**

**LOCATION DE L'ENSEMBLE DU COMPLEXE (salle 1 + 2 + 3) sur 2 jours pour un mariage**

CATEGORIES	PRIX
Mariages communaux (Mariés et/ou parents des mariés résidant à TRÉMENTINES)	1 050.00 €
Mariages hors commune	1 550.00 €

**PRÉPARATION DES SALLES : 105.00 € : tarif de location la veille d'une manifestation par demi-journée afin d'assurer la décoration.**

**FORFAIT MENAGE :**

- ❖ Ménage de l'ensemble des salles : **500.00 €**
- ❖ Ménage de la grande salle et du hall : **340.00 €**
- ❖ Ménage de la petite salle et du hall : **150.00 €**
- ❖ Ménage Cuisine – Chambre froide : **170.00 €**

Un forfait ménage est proposé. Si celui-ci n'est pas souscrit, les locaux, le matériel, les abords de la location, mis à disposition devront être restitués dans un parfait état d'usage. Les tables et chaises rangées comme indiquées sur les photos dans le local de rangement.

Si le forfait ménage est souscrit, il ne devra rester aucune nourriture, vomi, verre brisé, capsule de bouteille dans les salles et ses abords. Les poubelles devront être vidées dans les conteneurs extérieurs.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

**Lors de la réservation, pour les personnes ne prenant pas l'option ménage, 2 chèques seront demandés : un chèque caution pour la location de la salle de 1 000 € et un chèque caution de 500 € pour le ménage (rangement et balayage).**

**Si le ménage et le rangement ne sont pas effectués, le chèque caution de 500 € ne sera restitué qu'après facturation de l'intervention des services techniques.**

**Associations Communales : demande d'utilisation de la Salle AZURA 2000 sur plusieurs jours**

Les associations Trémentinaises peuvent organiser des manifestations sur plusieurs jours consécutifs.

- La gratuité s'appliquera durant la manifestation. En contrepartie, le nettoyage des salles et des sanitaires, sera assuré par les bénévoles de l'association pendant le déroulement de l'animation.

**RAPPEL** : les associations Trémentinaises bénéficient d'une gratuité par an pour l'ensemble des salles communales (**la Salle AZURA n'est gratuite une fois par an** que pour les manifestations dont l'importance nécessite l'utilisation de cette salle).

**Pas de gratuité le samedi entre le 15 mai et le 15 septembre inclus.**

**Tarification** :

La tarification d'occupation de la salle AZURA 2000 est fixée par le Conseil Municipal chaque année en décembre pour une application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année suivante. En cas de réservation postérieure au 1<sup>er</sup> janvier, une réévaluation du solde sera effectuée afin d'appliquer le tarif en vigueur à la date d'utilisation.

**Principe de réservation** :

Une réservation ne devient définitive que 18 mois jour pour jour avant la date demandée sauf pour les vins d'honneur de mariage (8 mois).

**Ordre de priorité** : associations Trémentinaises, privés Trémentinais, sociétés Trémentinaises, privés ou associations hors communes.

**X - RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS REPAS DES ELI – ANNEE 2023**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit fixer les tarifs des repas pris lors de l'animation Espaces Loisirs Itinérants pour l'année 2023.

Monsieur Nicolas POITOU, Adjoint à la Jeunesse et Sports, propose de fixer les tarifs suivants :

- Repas pour les enfants participants aux ELI : 3.90 €
- Repas pour les animateurs : 4.39 €

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations sur cette proposition et précise que les tarifs doivent être adaptés à l'évolution des coûts du service.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants :

- Repas pour les enfants participants aux ELI : 3.90 €
- Repas pour les animateurs : 4.39 €

## **XI – RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS FOURNITURE REPAS EN LIAISON CHAUDE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de NUAILLÉ souhaite bénéficier de la production des repas en liaison chaude, pour ses services à l'enfance, lors de l'absence de leur personnel communal.

Considérant que le restaurant scolaire de Trémentines a la capacité de produire des repas en liaison chaude et qu'il est possible de répondre favorablement à la demande de la commune de Nuaille, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un prix de 4,00 €/repas en liaison chaude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- **FIXE** le tarif pour la préparation des repas en liaison chaude à 4,00 €/repas.
- **PRÉCISE** que ce tarif pourra être révisé en cours d'année.
- **PRÉCISE** que la logistique (transport des repas) sera assurée par la commune de Nuaille.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur le Maire de Nuaille.

## **XII – DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2022**

Madame Le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** la décision modificative suivante.

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>				
D - 6228 - Divers	-8 800.00 €			
D - 6228 - Divers	-7 040.00 €			
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel</b>				
D - 6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement		8 800.00 €		
D - 6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement		7 040.00 €		
D - 64111 - Personnel titulaire		5 000.00 €		
<b>Chapitre 014 - Atténuations de produits</b>				
D - 7391111 - Dégrèv.taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs		500.00 €		
<b>Chapitre 65 - Autres Charges de gestion courante</b>				
D - 65568 - Autres contributions		500.00 €		
<b>Chapitre 013 - Atténuations de charges</b>				
R - 6419 : Remboursement sur rémunérations				6 000.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>-15 840.00 €</b>	<b>21 840.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>

## **XIII – CONSERVATION ET RESTAURATION DE L'ÉGLISE : SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

Résultats et propositions de Madame le Maire après analyse des offres :

Architecte Pierluigi PERICOLO – 44000 NANTES : **73 700,00 € HT**



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **APPROUVE** le marché proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces y afférentes.

#### **XIV – FORFAIT MOBILITÉS DURABLES AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE LA COLLECTIVITÉ**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,  
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,  
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,  
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2022,

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence

de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, **DECIDE** :

- D'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Trémentines dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **XV – AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS – AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat et de coopération qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire de l'Agglomération du Choletais a été signée pour la période 2019-2023 par la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et l'EPCI, l'Agglomération du Choletais.

Le périmètre de ce territoire recouvre 26 communes qui n'étaient pas signataires de la convention initiale, bien que parties prenantes de la démarche. Des enjeux et un plan d'actions avaient été définis mais demandaient à être précisés sur ces premières années de contractualisation. Les indicateurs d'évaluation n'avaient pas été définis initialement.

Le présent avenant permet d'intégrer les communes comme signataires de la CTG.

Il vient ainsi préciser le fonctionnement de la coopération territoriale ainsi que le plan d'actions finalisé en lien avec le cadre réglementaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** l'avenant proposé qui intègre les communes comme signataires de la CTG,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale et ses annexes.

## **XVI – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les élus prennent acte de la liste des décisions prises depuis la séance précédente :

### **Droit de préemption**

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les terrains suivants cadastrés :

- DIA22C0031 – B 1438 – 14 rue des mimosas – M. GEORGET et Mme RAGUIN - 525 m<sup>2</sup>

### **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS**

- **Commission Jeunesse et Sport :**
- **Commission Cadre de Vie-Patrimoine et Gestion des Énergies :**
- **Commission Affaires Sociales et Scolaires :**
  - **CME :**
- **Commission Culture-Animation-Communication :**
- **Groupe de Travail Animation « Bouger... Roulez ! » :**
- **Groupe de Travail Animation « Marché de Noël ! » : 22/11/2022**
- **Commission Aménagement Centre Bourg :**
- **Groupe de Travail recherche de médecins :**
- **Groupe de Travail fête de la musique :**

## **PROCHAINES RÉUNIONS**

<b>BUREAU MUNICIPAL :</b>	<b>mercredi</b>	<b>14 décembre</b>	<b>2022 à 19 H 00</b>
	<b>mercredi</b>	<b>4 janvier</b>	<b>2023 à 19 H 00</b>
	<b>mercredi</b>	<b>11 janvier</b>	<b>2023 à 19 H 15</b>
	<b>mercredi</b>	<b>11 janvier</b>	<b>2023 à 19 H 15</b>
	<b>mercredi</b>	<b>18 janvier</b>	<b>2023 à 19 H 00</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL :</b>	<b>mercredi</b>	<b>11 janvier</b>	<b>2023 à 20 H 00</b>
<b>COMMISSION DES FINANCES :</b>	<b>lundi</b>	<b>23 janvier</b>	<b>2023 à 18 H 00</b>

<b>LE MAIRE</b> Jacqueline DELAUNAY		<b>Le SECRÉTAIRE</b> de séance Maurice DILÉ	
--	--	---	--

